

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture du Conseil municipal à 20h40 le lundi 15 avril 2019

Etaient présents

Présents	Pouvoirs
Daniel DESFOUX	Coline MOREAU
Nathalie HEBEL PINON	
Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON	
Catherine AZE	
Jean-Claude FORTIER	
Johanna PEYRAT	Sophie GOASDOUE
Eric BOUCHER	
Cécile BOSSER	
Didier MEISSNER	Jean-Claude LEROUXEL
Fabrice LEVASSEUR	
Jean-Claude MAGNE	

Convocation du Conseil municipal le 09 avril 2019

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de nommer :
M ANDRIAMARO-RAOELISON

VOTE	
Pour	13
Contre	
Abstention	1 (M BOUCHER)

2. Approbation des PV du Conseil Municipal des 18 12 2018 22 02 2019 14 et 18 03 2019

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 18 décembre 2018 et demande s'il y a des remarques.
Le procès-verbal du 18 décembre 2018 est adopté.

VOTE	
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 22 février 2019 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 22 février n'est pas adopté.

VOTE	
Pour	6 (Mmes AZE, BOSSER, MOREAU, M DESFOUX, FORTIER, ANDRIAMARO-RAOELISON)
Contre	7 (Mmes PEYRAT, GOASDOUE, HEBEL-PINEL, M MEISSNER, LEROUXEL, MAGNE, BOUCHER)
Abstention	1 (M LEVASSEUR)

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 14 mars 2019 et demande s'il y a des remarques. M BOUCHER demande à ce que soit rajouté le fait qu'il avait proposé le retrait des délégations une à une.

Le procès-verbal du 14 mars est adopté avec ajout de cet amendement.

VOTE	
Pour	14
Contre	
Abstention	

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 18 mars 2019 et demande s'il y a des remarques.

Après débat entre élus, l'adoption de ce procès-verbal est reportée.

3. Liste des décisions

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par lui en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

Aucune décision n'a été prise

4. Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des

comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire présente au vote la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion du budget principal par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion était mis à la disposition des membres du Conseil municipal à leur demande, Le Conseil municipal est appelé à approuver :

- le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ces comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve, de la part de Monsieur le Maire sur la tenue des comptes.

Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, maire adjoint délégué aux Finances rappelle que le compte de gestion est un document dressé par le trésorier qui retrace toutes les opérations comptables de l'année et qu'il est en tout point identique au compte administratif de la commune.

Trois exemplaires du compte de gestion sont présents sur la table du Conseil municipal et seront signés par le Maire avant l'envoi en Préfecture et en Trésorerie de L'Isle-Adam.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'approbation du compte de gestion 2018.

Le compte de gestion 2018 est approuvé

VOTE	
Pour	14
Contre	
Abstention	

5. Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2121-21, L 2343- 1 et 2, et R 2343-1 à R 2342-12

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal après avoir transmis la présidence à Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, adjoint au Maire chargé des Finances qui expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 :

FONCTIONNEMENT		
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	1 915 167.56 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018	2 024 772.72 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 = (A-B)	-109 605.16 €
D	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTE EN 2018	732 079.42 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	622 474.26 €
INVESTISSEMENT		
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018	632 408.63 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018	531 692.96 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	100 715.67 €
I	DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTE EN 2018	-224 350.62 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-123 634.95 €

Trois exemplaires du compte administratif sont présents sur la table du Conseil municipal et seront signés par les Conseillers municipaux en fin réunion. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Hors la présence du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas le compte administratif 2018

VOTE	
Pour	4 (Mmes AZE, BOSSER, MM. FORTIER, ANDRIAMARO-RAOELISON)
Contre	7 (Mmes PEYRAT, HEBEL-PINEL, M MEISSNER, LEROUXEL, MAGNE, BOUCHER, LEVASSEUR)
Abstention	2 (Mmes GOASDOUE, MOREAU)

6. Affectation des résultats

La délibération n'est pas soumise au vote, le Compte administratif 2018 n'ayant pas été adopté

7. Vote des taux d'imposition

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable butryot. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2019, il est proposé de maintenir les taux de 2018 en 2019, cette stabilité constitue un effort particulier de la part de la Municipalité en faveur des contribuables butryots, qui ainsi ne subiront pas d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat, le Département ou l'Intercommunalité.

Ainsi en 2019, chacun des trois impôts verra son taux rester stable, par rapport à 2018. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal, à voter les taux d'imposition 2019 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2019 sont fixés à :

- taxe d'habitation : 13.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.83 %

Taxe d'habitation	3 550 000	13.96%	495 580
Taxe foncière (bâti)	1 851 032	19,21%	366 143
Taxe foncière (non bâti)	16 988	49,83%	8 670
Produit fiscal attendu en €			870 393

8. Vote du budget primitif 2019

Le projet de budget primitif 2019 prend en considération la reprise des excédents reportés ainsi que l'affectation du résultat 2018 issus du Compte administratif 2018. Le Compte administratif 2018 n'ayant pas été adopté, le vote du budget primitif 2019 est reporté

9. Convention groupement de commande cantine

La délibération est ajournée

10. Renouvellement convention de location famille THIELLEMENT CROSNIER

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 permettant à la commune de mettre à disposition des logements d'habitation de son domaine au profit d'une personne physique, Vu la délibération 2014/068 du 10 juillet 2014 donnant délégation au Maire, pendant toute la durée du mandat, pour notamment arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales,

Vu la demande de logement social instruit par le CCAS de la commune de Butry-sur-Oise,

Entendu la présentation de Mme Catherine AZE, adjointe au Maire chargée de affaires sociales,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le renouvellement de la convention du contrat de location au même tarif de location pour le logement situé au 53, rue de la Division Leclerc à Butry-sur-Oise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de maintenir le loyer de 550 € mensuel, incluant les charges et fluides pour le logement situé au 53 rue de la Division Leclerc à Butry-sur-Oise, et de renouveler la convention pour la famille THIELLEMENT CROSNIER pour une période de 6 mois maximum.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante sous réserve de modification des articles concernant la durée de location et les périodes de préavis.

VOTE	
Pour	14
Contre	
Abstention	

11. Modifications apportées au règlement des tarifs périscolaires

Monsieur le Maire explique pour ceux qui ne seraient pas informés que des familles ont soulevé le problème de la facturation de la dernière heure du mercredi ou des vacances. En effet, le centre de Loisirs fermant ses portes à 18h30, il semble tout à fait logique de ne pas facturer les familles entre 18h30 et 19 heures.

Il est demandé au conseil municipal de valider la gratuité à partir de 18h30, à compter du 1^{er} mars 2019.

La délibération est adoptée

VOTE	
Pour	14
Contre	
Abstention	

12. Remboursement des concessions cimetièrè

Suite à un courrier de l'un des administrés de la ville de Butry sur Oise,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le devenir des concessions à perpétuité, après exhumation de tous les corps, la concession revenant à la commune,

Le conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité ou non de rembourser les familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la possibilité de rembourser au maximum 30% de la part communale.

VOTE	
Pour	14
Contre	
Abstention	

13. Participation de la commune au séjour multisports scolaire en juin 2019

L'adoption du budget primitif 2019 étant reportée, cette délibération est ajournée.

14. Demande de sponsoring et tarifs des activités de la fête de Butry les 22 et 23 juin 2019

Recherche de sponsors

Monsieur le Maire propose pour la fête de Butry dont la date est fixée au 22 et 23 juin 2019, de rechercher des sponsors.

Dans ce cadre, la Ville va conclure avec différentes sociétés des partenariats sous forme de dons en nature, de soutiens financiers ou de logistique.

En contrepartie, la Ville de Butry s'engage à mentionner la ou les entreprises partenaires sur plusieurs supports de communication de l'événement. Ainsi, des conventions de partenariat vont être établies entre la Ville de Butry et des sociétés partenaires

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la recherche de sponsors pour l'organisation de la fête de Butry et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les futurs partenaires et à encaisser les recettes pouvant provenir de ces recherches.

Tarifs activités fête de Butry les 22 et 23 juin 2019

Monsieur le Maire expose que dans la cadre de la fête de Butry, des tarifs doivent être mis en place au titre de la régie communale de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

Course en couleur prévue le 23 juin 2019 : 5 €

Mur d'escalade de 8 mètres prévu, les 22 et 23 juin : 3 € le tour

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré, d'adopter les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Les tarifs sont adoptés

VOTE	
Pour	13
Contre	
Abstention	1 (M BOUCHER)

15. Demande de subvention auprès du PNR dans le cadre du changement des fenêtres de la boulangerie

L'adoption du budget primitif 2019 étant reportée, cette délibération est ajournée.

16. Demande de subvention pour la création et animation du jardin partagé

L'adoption du budget primitif 2019 étant reportée, cette délibération est ajournée.

17. Approbation des devis

L'adoption du budget primitif 2019 étant reportée, cette délibération est ajournée.

18. Questions diverses